



APPELLATION RÉSERVÉE DU QUÉBEC

Appellation de spécificité (AS)

FROMAGE DE VACHE DE RACE CANADIENNE

L'appellation désigne les fromages dont les caractéristiques particulières reposent sur les spécificités du lait de vache de la race bovine Canadienne. Entre autres, la couleur de la pâte de ces fromages est jaune ivoire.

Les étapes de l'élaboration du produit favorisent la conservation et la valorisation des spécificités de ce lait qui possède des caractéristiques fromagères distinctives, notamment quant au temps de coagulation, au temps d'égouttage et au rendement fromager qui est nettement supérieur à la moyenne des laits couramment utilisés dans l'industrie fromagère.

Cette appellation vient également soutenir les efforts de revitalisation de la race Canadienne. Cette vache, dont l'historique est considérable, n'est présente que dans une dizaine de fermes laitières de la province, d'où l'importance de sa revalorisation.

L'ensemble du processus est certifié par un organisme indépendant. La certification vise à protéger l'authenticité des produits visés, tout en mettant en valeur leurs caractéristiques particulières.

ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE

- Le logo tel que reconnu par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).
- Le nom de l'organisme de certification accrédité par le CARTV.



L'usage de l'appellation

« FROMAGE DE VACHE DE RACE CANADIENNE »

est réservé exclusivement aux produits
certifiés conformes au cahier des charges.

Le cahier des charges relatif à l'AS « Fromage de vache de race Canadienne » ainsi que la liste des entreprises bénéficiant de cette AS sont disponibles auprès du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants : cartv.gouv.qc.ca/fromagevachecanadienne.

**Pour obtenir de l'information sur les produits
et les entreprises associés à cette appellation réservée :**

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR
DE LA RACE BOVINE CANADIENNE

23, rue St-Adolphe

Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2R9

vachecanadienne.com/filiere/avrbc/

Le 9 mars 2016, par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a reconnu comme appellation de spécificité le « **Fromage de vache de race Canadienne** » ainsi que sa version anglaise « **Canadienne Cow Cheese** ».

La *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* confère aux entreprises inscrites auprès d'un organisme de certification accrédité le droit exclusif de désigner leurs produits par cette appellation réservée.

Plus d'information dans le site Internet
du gouvernement du Québec :

Quebec.ca/alimentsdici

SURVEILLANCE DE L'USAGE DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a pour mission de surveiller l'usage des appellations réservées.

POUR VÉRIFICATION :

514 864-8999

surveillance@cartv.gouv.qc.ca
cartv.gouv.qc.ca



Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec

